



Jeu concours littéraire 2022

Règlement

Article 1 : ASM Éditions – Terre Urbaine

La société ASM Éditions, société à responsabilité limitée, dont le siège est situé au 7 bis rue Eugène Ringuet, 94160 Saint-Mandé, identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 834 605 859 RCS organise, à travers la marque éditoriale « Terre Urbaine » un jeu concours gratuit (ci-après « Jeu ») du 30 juillet 2021 au 30 décembre 2021 dans le cadre d'une opération de promotion d'ASM Éditions, Terre Urbaine.

Article 2 : Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et de moins de 36 ans, sans distinction géographique, et à l'exclusion de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

ASM Éditions – Terre Urbaine se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants. Les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu, seront disqualifiées.

ASM Éditions – Terre Urbaine se réserve le droit d'exclure toute participation considérée comme abusive (fraude informatique ou participations multiples portant sur le même manuscrit : même nom, même adresse postale, même adresse IP).

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

Article 3 : Objectif du Jeu

Le Jeu a pour objectif de donner une place à la jeune génération dans les publications des éditions Terre Urbaine et de promouvoir la création littéraire chez les jeunes de moins de 35 ans. Il nous apparaît nécessaire de faire entendre la voix de ceux qui feront le monde de demain ; et de comprendre les sujets, les craintes mais aussi les espoirs qui animent les jeunes aujourd'hui.

Le dépôt d'un manuscrit permettra au participant de voir sa nouvelle lue et évaluée par le jury du concours et, à l'issue des délibérations dudit jury, d'être potentiellement sélectionné pour être publié dans un recueil des 8 à 10 meilleures nouvelles reçues. Par ailleurs, le jury se donne la possibilité de remettre un « prix spécial » à la nouvelle de son choix.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Avoir plus de 18 ans et moins de 36 ans ;
- Envoyer, avant le 30 décembre 2021, son manuscrit exclusivement par mail à l'adresse suivante : **contact@terreurbaine.com**, accompagné du bulletin d'inscription comprenant son prénom, nom, adresse email, âge ;
- Sous réserve du droit de citation prévu à l'article L122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, le participant doit émettre un manuscrit original libre de droit (le manuscrit ne devra pas enfreindre les droits d'auteur de toutes tierces personnes, sous peine de disqualification)
- Préciser le pays dans lequel il réside ;

- Remettre un manuscrit écrit en langue française.

La responsabilité d'ASM Éditions – Terre Urbaine ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les manuscrits reçus entre le 30 juillet 2021 et le 31 décembre 2021 seront présélectionnés par le jury d'ASM Éditions Terre Urbaine.

Le jury sera constitué par les personnes suivantes :

- Sébastien Berlendis (écrivain)
- Charlotte Fauve (journaliste).
- Cédric Gras (écrivain)
- Anne-Solange Muis (géographe, éditrice)
- Thierry Paquot (philosophe)
- Agnès Sinaï (journaliste).
- Philippe Simay (philosophe).

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- L'âge de l'auteur ;
- La longueur du manuscrit ;
- Le sujet traité ;
- Le respect de la ligne éditoriale de la maison ;
- et les qualités littéraires du texte.

Les résultats du Jeu seront annoncés par ASM Éditions- Terre Urbaine sur son site Internet courant du mois de février 2022. Les prix seront remis au gagnant



Jeu concours littéraire 2022

Règlement

par le Président du Jury le en mars 2022, à Paris, à l'occasion d'une soirée de remise des prix.

Tout gagnant ne se manifestant pas dans les trois jours suivant l'envoi d'un avis via un courrier électronique sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Aucun lot de substitution ne pourra être attribué aux gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise ASM Éditions - Terre Urbaine à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de son pays, et de sa ville de résidence dans toute opération de communication interne ou externe liée aux activités d'ASM Éditions - Terre Urbaine, notamment sur le site Internet des éditions Terre Urbaine, et sur tout site ou support affilié, pour une durée limitée de deux ans et dans tout pays et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et rémunération. Chaque gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, la publication de son manuscrit ne sera pas réalisée, son éventuel prix, non remis. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées postales. À ce titre, ASM Éditions - Terre Urbaine se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la publication de son manuscrit. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot remis.

Article 6 : Dotation- récompense

La récompense mise en jeu par ASM Éditions - Terre Urbaine est la publication des 8 à 10 meilleures nouvelles en mai/juin 2022 au sein d'un même ouvrage prenant la forme d'un recueil de nouvelles autour du thème « Écologie et territoires » (titre à définir).

Les 8 à 10 gagnants recevront également un lot de 4 livres des éditions Terre Urbaine offerts, ainsi qu'un abonnement de 6 mois au magazine *Books*. ASM Editions se donne la possibilité d'ajouter des récompenses en nature lors de la remise des prix officielle qui aura lieu à Paris en mars 2022.

L'auteur.e de la meilleure nouvelle sélectionnée par le jury se verra offrir un prix spécial pour le Premier prix.

Les frais annexes (tels que les taxes, frais de déplacement, d'hébergement ou de bouche etc.) restent à la charge de chaque gagnant.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque autre valeur monétaire ou devise.

Article 7: Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

Le participant reste propriétaire des créations qu'il aura réalisé dans le cadre du Jeu, et des droits d'exploita-

tion qui y sont attachés. Il lui appartient de protéger sa création conformément aux modalités prévues dans le Code de la Propriété Intellectuelle. ASM Éditions - Terre Urbaine décline toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part du participant concernant la protection de la propriété intellectuelle, notamment du fait de la notoriété liée à la participation au Jeu. Les participants acceptent expressément que les titres et extraits de leurs créations puissent faire l'objet d'une publication sur des supports de communication d'ASM Éditions et de ses partenaires existants ou à venir, ou d'une communication externe, en rapport avec le Jeu. En conséquence, les participants autorisent ASM Éditions - Terre Urbaine à mentionner leurs créations dans des communiqués, articles de presse, documents promotionnels, brochures, catalogues, à les exposer, à les communiquer à des tiers dans le cadre d'actions de communication ASM Éditions - Terre Urbaine, et à les éditer au sein d'un recueil de nouvelles publié par ASM Éditions - Terre Urbaine en 2022.

À cet effet les participants déclarent céder irrévocablement et exclusivement à ASM Éditions - Terre Urbaine, à titre gratuit et sans limitation de durée, le droit de représentation et de reproduction de leurs manuscrit, à des fins de communication ou de publicité liées au Jeu, ainsi que pour la publication de leur manuscrit si le participant est retenu comme lauréat. Ils autorisent ASM Éditions - Terre Urbaine à réaliser toute copie, représentation graphique ou photographique de leurs créations.



Jeu concours littéraire 2022

Règlement

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, ASM Éditions - Terre Urbaine ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement ou interruption du réseau Internet et/ou support d'utilisation du Jeu, empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la

possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que ASM Éditions - Terre Urbaine ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu des situations susvisées. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ASM Éditions - Terre Urbaine se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, auxquels cas sa responsabilité ne saurait être engagée.

ASM Éditions - Terre Urbaine se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu tout participant qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour recevoir son lot, chaque gagnant devra nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Ces informations sont destinées uniquement à ASM Éditions - Terre Urbaine, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données personnelles seront conservées pour une durée limitée de deux ans.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : contact@terreur-baine.com

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : ASM Éditions - TERRE URBAINE, 7 bis rue Eugène Ringuet, 94160 Saint-Mandé, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.